

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MARDI 19 MAI 2026

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Théodore BONNET-GAMARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 04 mai 2026			
Nombre d'administrateurs :	En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 15
Présents :	Théodore BONNET-GAMARD, Françoise LUMINAIS, Stéphane BALAS, Christelle VINCENT, Chloé PICARD, Marie-Paule BALICCO, Guillaume SPINELLI, Fériel BONNET-MACHOT, Chantal VIVIER, Florence BOULLEN, Charlène GASSETTE, Florence LOBEY, Isabelle MASSUCCO		
Excusés :	Julia TETU, Aline PROUVOST,		
Absents :	Néant		
Pouvoirs :	Aline PROUVOST donne pouvoir à Isabelle MASSUCCO ; Julia TETU donne pouvoir à Chloé PICARD;		

DÉLIBÉRATION N° 14/2026-05-19 :

Installation des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin d'Uriage

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la délibération n°2020-07-03/12 du Conseil municipal de la commune de de Saint-Martin d'Uriage en date du 10 avril 2026 qui conformément aux dispositions de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles a fixé la composition du Conseil d'Administration, comme suit :

- le Maire, Président de droit,
 - 7 (sept) membres issus du Conseil Municipal,
 - 7 (sept) membres nommés par le Maire,
- soit un total de 15 (quinze) administrateurs

Vu l'affichage de la publicité pour le renouvellement du CCAS en date du lundi 30 mars 2026 et respectant le délai légal de 15 jours minimum pour permettre aux associations et personnes de candidater ;

Vu les propositions faites par les associations suivantes :

- Banque alimentaire de l'Isère,
- Part'âge
- La bel'ruche
- Envol Isère Autisme
- Belledonne solidaire
- La chaumière Domicile Partagé Saint-Martin d'Uriage

Vu les candidatures spontanées de personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Vu le courrier de l'UDAF de l'Isère en date du 02 avril 2026 constatant la carence de candidats ;

Vu l'arrêté de nomination N° 185-2026 en date du 04 mai 2026 procédant à la nomination des administrateurs « nommés » du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin d'Uriage ;

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

➤ **DECLARE** installés les membres du Conseil d'Administration suivants :

Les membres élus par le Conseil Municipal :

- Madame Françoise LUMINAIS – 5^{ème} adjointe
- Madame Stéfane BALAS – Conseillère municipale
- Madame Julia TETU – Conseillère municipale
- Madame Christelle VINCENT – Conseillère municipale
- Madame Chloé PICARD – Conseillère municipale
- Madame Marie-Paule BALICCO – Conseillère municipale
- Monsieur Guillaume SPINELLI - Conseiller municipal

Les membres « nommés » par le Maire :

- Madame Fériel BONNET-MACHOT en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département sur proposition de ENVOL ISERE AUTISME ;
- Madame Aline PROUVOST en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département sur proposition de LA CHAUMIERE DOMICILE PARTAGE SAINT-MARTIN D'URIAGE
- Madame Chantal VIVIER en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions sur proposition de LA BANQUE ALIMENTAIRE DE L'ISERE ;
- Madame Florence BOULLEN au titre des personnes qualifiées participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » ;
- Madame Charlène GASSETTE au titre des personnes qualifiées participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » ;
- Madame Florence LOBEY au titre des personnes qualifiées participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » ;
- Madame Isabelle MASSUCCO au titre des personnes qualifiées participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » ;

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Saint-Martin d'Uriage, le 19/05/2026

Le Président du CCAS,

Théodore BONNET-GAMARD

